

ARRETE N°251/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'arrêté municipal n°172/2024 du 9 avril 2024 relatif à l'organisation du Slow Up ;
- VU** la demande du service Festivités et Animations Culturelles en date du 18 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement de tout véhicule le long du square Ehm, pour les déplacements d'une borne à verre du SMICTOM qui sera décorée au Square Ehm lors du Slow Up, le 2 juin 2024.

arrête :

Article 1^{er} :

Afin de faciliter l'accès des véhicules nécessaires aux besoins de l'organisation de l'évènement sur le square Ehm, le stationnement de tout véhicule est interdit sur trois emplacements de stationnement (cf. plan), le long du Square Ehm -côté passage piéton-du jeudi 30 mai 2024 à 18h00 au vendredi 31 mai 2024 à 10h00 et du dimanche 2 juin 2024 à 19h00 au lundi 3 juin 2024 à 9h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions de stationner sont mis en place par le Service manifestation.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lpk

Fait à Sélestat, le 30 avril 2024

Le Maire

Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture de SELESTAT-ERSTEIN

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SÉLESTAT

Gendarmerie Nationale

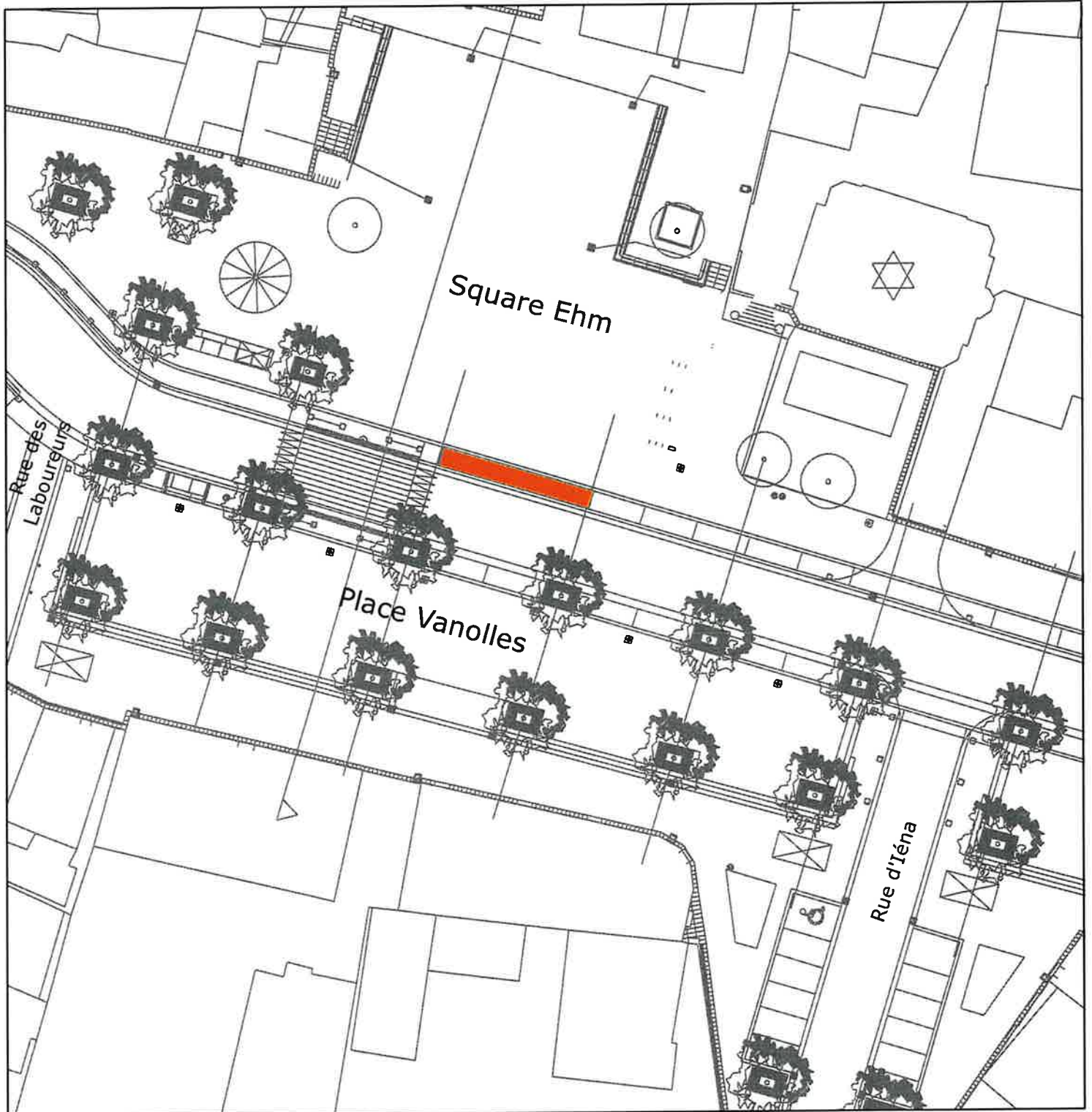
Police Municipale

Service Manifestation

Service Festivités et Animations Culturelles

Service Réglementation et Affaires Générales

Ville de Sélestat – arrêté n° 251/2024 du 30 avril 2024



Stationnement interdit
du jeudi 30 mai 2024 à 18h00 au vendredi 31 mai 2024 à 10h00
et du dimanche 2 juin 2024 à 19h00 au lundi 3 juin 2024 à 9h00

0 5 10 Mètres

Réalisation : Ville de Sélestat, mai 2024
Source : Ville de Sélestat

Arrêté : N° 251/24.

Le Maire :

Marcel Bauer

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240430-ARR_0251_2024-AR